



Québec, le 17 octobre 2003

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Audiences sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la
Péribonka par Hydro-Québec / Modalités de protection de
l'encadrement visuel en bordure de la rivière Péribonka en
regard de la navigation récréative

Madame,

En réponse à votre requête du 10 octobre 2003 sur le sujet en rubrique, nous devons vous informer que les modalités particulières de protection et de cohabitation avec les autres utilisations du territoire, qui sont mentionnées à la page 62 du document préliminaire du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), seront à élaborer, à la suite de l'adoption du PRDTP prévu en avril 2004. Actuellement, il n'y a rien de défini à ce sujet.

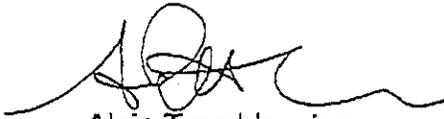
L'encadrement visuel n'est pas lié au PRDTP mais plutôt au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). En effet, c'est en vertu du RNI que des modalités de protection de l'encadrement visuel y sont définies (document joint en annexe).

Les articles 1, 33, 43, 47, 53, 55, 56, 57 et 58 dudit règlement ne seront cependant applicables que si le parcours de navigation récréative répond à la définition de « parcours aménagé de canot-camping » (art. 1).

...2

Notez par ailleurs que l'article 2 qui a trait à la protection des rives, des lacs et des cours d'eau inscrit que « *Le titulaire d'un permis d'intervention doit conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent, mesurée à partir de la limite des peuplements d'arbres, adjacents à l'écotone riverain* »

En espérant que ces renseignements conviennent à la commission, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Tremblay, ing.

AT/fb

p.j.

c.c. M. P. Nazon, ing., Chef de service du SAE